



## Visa de travail Séjour de plus de 90 jours (visa national de type D)

Si vous avez l'intention de travailler en Suisse pendant plus de 90 jours, votre futur employeur en Suisse doit déposer la demande de permis de travail auprès de l'Office cantonal des migrations compétent en Suisse.

Le Centre consulaire régional Benelux à La Haye ne pourra délivrer votre visa qu'après réception de l'autorisation de travail établi par l'Office cantonal des migrations compétent en Suisse.

### Règles générales concernant la demande :

- Le demandeur doit se présenter en personne et sur rendez-vous uniquement avec les documents mentionnés ci-dessous.
- Les frais d'administration du visa doivent être payés en espèces ou par carte de débit maestro. Si vous êtes marié à un citoyen de l'UE/AELE, vous devez fournir une preuve de votre mariage provenant du pays d'origine de votre conjoint pour recevoir le visa gratuitement.
- Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page d'accueil du Centre consulaire régional Benelux à La Haye [www.eda.admin.ch/denhaag](http://www.eda.admin.ch/denhaag) ou nous envoyer un courriel à [benelux@eda.admin.ch](mailto:benelux@eda.admin.ch).

Veuillez soumettre les documents dans l'ordre suivant :			√
1.	Formulaire de demande de visa « Demande de visa de long séjour (visa D) » complété, daté et signé par le demandeur	1x	
2.	Passeport valable plus de 3 mois au-delà de la validité du visa demandé et contenant au moins 2 pages libres de visa	1x original 1x copie	
3.	<u>Photo passeport</u> récente en couleur sur fond blanc (ne datant pas de plus de 6 mois)	1x	
4.	Permis de séjour valide de NL, BE ou LUX, le cas échéant	1x original 1x copie	
5.	Autorisation délivrée par l'autorité cantonale (original ou copie) en Suisse	1x	

**Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive. Si nécessaire, il peut vous être demandé de fournir des documents supplémentaires.**

Dans les 14 premiers jours de votre première entrée, vous devrez déclarer votre arrivée au bureau de contrôle des habitants (allemand : Migrationsamt/Einwohnerkontrolle ; français : Police des étrangers/contrôle des habitants ; italien : Ufficio degli stranieri/Controllo degli abitanti) de votre lieu de résidence. Le permis de séjour sera délivré lors de la notification de votre arrivée en Suisse.